

DÉCISION N°D2024_054

Finances

DÉCISION N°D2024_054

OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE SUR LES BÂTIMENTS DE L'ECOLE BERNANOS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET "PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EXEMPLAIRES EN AUTOCONSOMMATION" 2024

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023_002 en date du 2 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions,

Considérant l'intérêt que représente pour les Bois-Guillaumais la pose de panneaux photovoltaïques destinés à alimenter le site en énergie renouvelable,

Vu l'appel à projet « panneaux photovoltaïques exemplaires en autoconsommation » de la Région Normandie au titre de l'année 2024,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : La sollicitation et la perception de concours financiers auprès de la Région Normandie pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'école Bernanos.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise :

- au représentant de l'État,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Bois-Guillaume, le

le Maire,



Théo PEREZ